

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1587)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 367

présenté par

M. Asensi, M. Chassaigne, M. Bocquet, Mme Fraysse, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho,
M. Charroux, M. Dolez et M. Sansu

ARTICLE 12

Après l'alinéa 37, insérer l'alinéa suivant :

« *II bis.* – Chaque nouveau projet métropolitain dont la compétence a été transférée à la métropole du Grand Paris fait l'objet d'une délibération concordante des conseils municipaux concernés se prononçant à la majorité et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est inconcevable que la métropole se construise contre les populations et les élus locaux qui les représentent, en imposant par le haut des projets ne répondant pas aux enjeux du territoire.

Cet amendement vise à garantir un droit de regard des communes et des intercommunalités sur les projets élaborés par la métropole du Grand Paris sur leur territoire. En associant les collectivités locales existantes, il est source d'une meilleure acceptation des projets et de leur plus grande pertinence.